Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Recu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 13/04/2022



ID: 039-200063212-20220411-2022_04_11_15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU JURA COMMUNE DE VAL-SONNETTE**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2022-15

En exercice 18

Présents

14

Séance du 11 avril 2022

Votants 16

Date de la Convocation

L'an deux mil vingt-deux,

05/04/2022

et le onze avril,

Date de l'affichage

à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune.

05/04/2022

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Achat parcelle quartier Les Bourgeons - Vincelles

> Présents: Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Roland JACQUARD, Jacques BONNIER, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Valérie JUNG, Anthony LAINE 'en visioconférence), Claudine MARCHAND, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

> Absents: Marion ATRON (pouvoir à PACOU Isabelle), Sébastien BLANCHON, Sophie DEMAREST, François-Damien GROS (pouvoir à Christopher HAUBRUGE) Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que Maître Pascal RAULT, notaire à Lons-le-Saunier, l'a informée par courrier en date du 21 février 2022 du souhait des héritiers des parcelles de terrain cadastrées :

- 576 ZH 21 lieudit « Aux Bourgeons Vincelles » d'une surface de 2485 m2
- 576 ZH 22 lieudit « Aux Bourgeons Vincelles » d'une surface de 2358 m2
- 576 C 74 lieudit « Au Perou » d'une surface de 1932 m2
- 576 C 822 lieudit « Au Perou » d'une surface de 2944 m2

de vendre ces parcelles d'une superficie totale de 9719 m².

Elle rappelle que ces terrains, en nature d'herbe, sont non urbanisés et qu'ils sont situés dans la zone 1AU du PLU de Vincelles et font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les propriétaires des parcelles mentionnées ci-dessus proposent de les céder à 16 € le m² soit 155 504 € pour l'ensemble.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu les estimations des biens réalisées par le service des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Madame la Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains à la valeur vénale fixée par le service des Domaines en date du 18 mars 2022.

Fait et délibéré

A VAL-SONNETTE, le 11/04/2022

POUR EXTRAIT CONFORME

La Maire, MONNET/Brigitte